



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°3112-24 PORTANT ORGANISATION DE LA SIRÈNE DU
SYSTÈME NATIONAL D'ALERTE ET D'INFORMATIONS DES POPULATIONS (SAIP)
COMMUNALE POUR 2025**

Le Maire de la Commune de Blacé (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 à L132-7 ;

CONSIDÉRANT la libre installation des systèmes d'alarme sonore audibles de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la mise en place du Système d'alerte et d'information des populations répond à la nécessité pour le maire, le préfet et le ministère de l'Intérieur, de diffuser un signal ou un message, lors d'un événement d'une particulière gravité ou en situation de crise (catastrophe naturelle et industrielle, attentat terroriste) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Les essais mensuels des sirènes d'alerte ont lieu le premier mercredi de chaque mois. Pour 2025, ces essais auront lieu pour chaque mois les mercredis :

- 8 janvier à 12 h 15 ;
- 5 février à 12 h 00 ;
- 5 mars à 12 h 00 ;
- 2 avril à 12 h 00 ;
- 7 mai à 12 h 00 ;
- 4 juin à 12 h 00 ;
- 2 juillet à 12 h 00 ;
- 6 août à 12 h 00 ;
- 3 septembre à 12 h 00 ;
- 1^{er} octobre à 12 h 00 ;
- 5 novembre à 12 h 00 ;
- 3 décembre à 12 h 00 ;

ARTICLE 2 : Aucun comportement particulier n'est à adopter par la population lors de ces essais.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du signal national d'alerte sont :

- Le signal d'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence.
- Le signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes.
- Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes le premier mercredi de chaque mois à midi.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blacé en double exemplaire,
le 01/01/2025,

Le Maire

Fabrice LONGEFAY



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.